



DÉLIBÉRATION N° DEL-25-063

Exercice budgétaire 2026 - Demande d'une subvention de fonctionnement auprès de Toulouse Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 17 décembre 2025.

Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9

Présents : 9

Absent : 0

Procuration : 0

Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo – en visioconférence
- M. Gérard André - en visioconférence
- Mme Brigitte Bec – en visioconférence
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Nicole Yardeni – en visioconférence
- Mme Sophie Lamant – en visioconférence

Représentant de l'Etat :

- M. Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles DRAC Occitanie

Personne qualifiée :

- M. Olivier Mantei, Directeur général de la Philharmonie de Paris

Procuration :

- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Michel Roussel

Assistant à la séance :

- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Laure de Mazerat, Directrice de la Direction Ressources Culture,

- M. Emmanuel PIDOUX, Conseiller pour la Musique, DRAC Occitanie.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Par délibération n° DEL-22-108, en date du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a créé une régie (l'Etablissement public du Capitole) dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière afin d'assurer la gestion de l'Opéra national du Capitole et de l'Orchestre national du Capitole.

Dans ce cadre, elle assure notamment les missions suivantes :

- La production et la diffusion de spectacles lyriques, musicaux, chorégraphiques et de concerts symphoniques,
- Le développement de la vie musicale et le rayonnement à l'échelle métropolitaine, régionale, nationale et internationale,
- La sensibilisation et l'éducation artistique et sociale de tous les publics et en particulier du public scolaire et des publics empêchés,
- La formation et l'insertion des professionnels du secteur,
- L'exploitation des deux sites principaux que sont le Théâtre du Capitole et la Halle aux grains, y compris la location de ces espaces à des tiers et en particulier la Halle aux Grains qui accueille la programmation de divers producteurs extérieurs,
- De façon générale, l'intégration dans son activité des grands enjeux sociétaux, notamment celui du développement durable.

L'Etablissement public du Capitole est administré par un Conseil d'administration, organe délibérant majoritairement composé de représentants de Toulouse Métropole dont le Président est obligatoirement membre du Conseil métropolitain.

L'article n°5 de la délibération DEL-22-1081 portant création de la régie personnalisée et adoptant les statuts prévoit que Toulouse Métropole versera à la régie une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant sera défini sur la base de la prospective financière de l'Etablissement posée de façon concertée avec Toulouse Métropole, afin de garantir l'équilibre financier de l'établissement.

Dans le cadre de ce dialogue de gestion, des réunions techniques trimestrielles se sont tenues entre l'Etablissement public du Capitole et la Direction des finances de Toulouse Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention de fonctionnement auprès de Toulouse Métropole pour l'année budgétaire 2026, conformément à la trajectoire,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet,

Article 3 :

Cette délibération prévoit d'inscrire la somme sollicitée en recettes de fonctionnement pour l'exercice 2026. Les titres de recettes afférents à cette inscription budgétaire seront émis une fois les arrêtés attributifs et/ou notifications reçus par l'Etablissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 23/12/2025

Publié par affichage le : 29/12/2025

Le Président de séance,
Francis GRASS.

Signé par :

509DAE6370BB460...